

OMCT E-Bulletin **11 novembre – 6 décembre 2019**

68^e session du Comité contre la torture

Ce bulletin d'information électronique est publié dans le cadre du programme de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) sur la Convention contre la torture. L'OMCT mobilise et coordonne les activités des organisations de la société civile lors des sessions du Comité contre la torture (CAT), facilite l'engagement de la société civile en favorisant la formation de coalitions et l'échange d'informations, en veillant à ce que les rapports soient soumis dans les délais impartis, en prodiguant des conseils sur les opportunités de plaider et en soutenant l'accès effectif au CAT. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre [site web](#).

Sommaire

Sommaire	1
Introduction	2
Dernières actualités	2
Mission préparatoire de l'OMCT	3
Rapports de l'OMCT	4
Résumé de l'examen des rapports d'État par le CAT	4
Prochaines sessions	11
Restez informés	12
Remerciements	13

Introduction

Lors de sa 68^e session (11 novembre – 6 décembre 2019), le Comité contre la torture (CAT) a examiné les rapports des États parties suivants : Ouzbékistan, Burkina Faso, Chypre, Portugal, Lettonie et Niger. Conformément à l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les États parties sont tenus de présenter au CAT, tous les quatre ans, un rapport exposant les nouvelles mesures prises pour mettre en œuvre la Convention. Ce rapport est étudié en session publique dans le cadre d'un dialogue constructif entre l'État partie concerné et les membres du CAT. La veille de cet examen, les organisations non gouvernementales (ONG) qui ont soumis un rapport alternatif peuvent faire part de leurs préoccupations lors d'une entrevue privée avec le Comité. À l'issue de chaque session, le CAT publie ses [Observations finales](#), qui comprennent des recommandations adressées à l'État examiné et des points devant faire l'objet d'un suivi dans un délai d'un an. Au cours de cette 68^e session, les discussions ont porté sur un large éventail de sujets, comprenant le traitement des migrants, les violences liées au genre, la situation des défenseurs des droits de l'Homme, le recours excessif à la force par les agents chargés de la sécurité publique, et les conditions de détention.

Dernières actualités

Les experts Felice Gaer et Abdelwahab Hani ont quitté le Comité à l'issue de la 68^e session, après avoir mené ce travail crucial pendant respectivement 20 et quatre ans. Nous leur exprimons à tous deux notre gratitude. Nous sommes inspirés par leur volonté de mettre fin à la torture, leur vision globale de la protection et de la promotion des droits de l'Homme, et leur profond soutien envers la société civile.



Mission préparatoire de l'OMCT

Niger

L'OMCT a mené – conjointement avec ses partenaires, le Collectif des organisations de défense des droits de l'Homme et de la démocratie (CODDHD) et Alternative Espaces Citoyens Niger – une mission préparatoire à Niamey et Agadez du 5 au 18 octobre 2019. À cette occasion, nous avons animé un atelier avec des organisations de la société civile afin d'aborder le respect de la Convention contre la torture de la part du Niger. Dans leur rapport alternatif, les participants ont décidé de se concentrer sur le lien entre torture et migration, en étudiant les lois et politiques en matière de migration et la façon dont elles exposent les migrants au risque de subir des actes de torture aux frontières et dans les centres de détention. À Agadez, le représentant de l'OMCT a pu discuter directement avec des migrants, les autorités, les Nations unies et des ONG internationales, ce qui a contribué à la rédaction du rapport de mission.



Rapports de l'OMCT

Ouzbékistan

L'OMCT et la Ligue ouzbèke des droits de l'Homme ont participé à l'examen de l'Ouzbékistan en soumettant un [rapport alternatif conjoint](#) sur la torture et les mauvais traitements dans le pays. Ce document couvre différents sujets comme les actes de torture qui continuent d'être infligés par les agents chargés de l'application des lois, les conditions de détention déplorables, l'absence d'enquêtes efficaces sur les auteurs présumés de violences, la situation des défenseurs des droits de l'Homme, le manque de moyens de réparation et de réadaptation pour les victimes de torture, et les violences faites aux femmes et aux membres de la communauté LGBTIQ.

Burkina Faso

L'OMCT a présenté un [rapport alternatif](#) avant l'examen du Burkina Faso. Les informations qui y sont contenues ont été recueillies lors de la mission de l'OMCT au Niger, où son délégué a rencontré une dizaine de migrants ayant traversé les frontières du pays. Ce document dénonce la récurrence des actes de torture et des mauvais traitements commis par les forces de sécurité à l'encontre des migrants, en particulier à la frontière avec le Niger, ainsi que la détention arbitraire, les abus et l'extorsion dont les migrants font l'objet.

Niger

L'OMCT a contribué à l'examen du Niger en soumettant un [rapport alternatif conjoint](#), rédigé en coopération avec Alternative Espaces Citoyens Niger, le CODDHD et le Comité de réflexion et d'orientation indépendante pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE). Ce document thématique aborde la situation des migrants dans un pays situé au carrefour de routes migratoires et de menaces terroristes. Tout en mettant en avant des cas de torture et de mauvais traitements infligés à des migrants et impunis, le rapport souligne aussi la nécessité d'améliorer la définition nationale de la torture, les conditions de détention et les garanties juridiques fondamentales. La situation précaire des femmes et des enfants en déplacement et la persistance de la pratique traditionnelle de la *wahaya* ont également été évoquées.

Résumé de l'examen des rapports d'État par le CAT

Ouzbékistan

Recours généralisé à la torture, conditions de détention, garanties juridiques fondamentales, et violences faites aux défenseurs des droits de l'Homme, aux femmes et aux membres de la communauté LGBTIQ

Lors de l'examen du [cinquième rapport](#) de l'Ouzbékistan, le CAT a exprimé des craintes quant au nombre significatif d'allégations de torture qu'il continue de recevoir depuis le dernier examen du pays en 2013. Les experts se sont fortement inquiétés du climat persistant d'impunité et ont réclamé une nouvelle révision

de l'article 235 du code pénal ouzbek, car celui-ci n'érige pas en infraction toutes les formes de torture spécifiées dans la Convention contre la torture. Le Comité a souligné que les auteurs de ces agissements ne pouvaient bénéficier d'une amnistie et que les cas de torture devaient faire l'objet d'enquêtes indépendantes et efficaces.

Le CAT s'est également alarmé des conditions de détention car les prisons se sont révélées être le théâtre d'actes de torture et de violences sexuelles récurrents, où il est difficile pour les prisonniers de faire part de leurs griefs et d'accéder aux garanties juridiques fondamentales. Par ailleurs, les institutions nationales de contrôle ne sont pas indépendantes et l'accès des acteurs internationaux et nationaux aux lieux de détention demeure compliqué. À cet égard, le Comité a réaffirmé la nécessité d'offrir réparation et indemnisation adéquate aux victimes de torture et de mauvais traitements, y compris les défenseurs des droits de l'Homme et les prisonniers politiques remis en liberté.

La délégation ouzbèke a déclaré que « le pays [n'était] pas le même que par le passé » et qu'il faisait des efforts pour être plus ouvert à la coopération avec la communauté internationale et mettre en œuvre les recommandations du CAT. Cependant, bon nombre de réformes n'ont pas été menées correctement. Par exemple, les défenseurs des droits de l'Homme continuent d'être confrontés à des obstacles majeurs au moment d'enregistrer une ONG auprès des autorités, et travailler sans être immatriculé est une infraction. Il leur est très difficile de promouvoir les droits de l'Homme et ils font constamment l'objet de harcèlement et d'intimidation. Le Comité a appelé l'Ouzbékistan à faire plus d'efforts pour favoriser la participation et accroître le rôle de la société civile en tant que force dynamique dans la prévention de la torture.

Enfin, le CAT a évoqué la question des violences faites aux femmes, en regrettant le manque de données sur les poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de violences domestiques et l'absence de définition du viol conjugal dans la législation nationale actuelle. Les experts ont exhorté cet État à revoir ses politiques en matière de violences domestiques, y compris la législation définissent et érigeant le viol conjugal en infraction. Des mesures supplémentaires doivent être prises en faveur de la parité, et tous les cas de violence liée au genre doivent faire l'objet d'enquêtes complètes.

En outre, l'Ouzbékistan a omis de traiter de façon exhaustive certains points relatifs à la situation de la communauté LGBTIQ. Les experts ont noté que l'homosexualité était toujours considérée comme une infraction au titre de l'article 120 du code pénal ouzbek, et demandé à l'État d'adopter une législation qui garantisse la protection des personnes homosexuelles contre les violences et les abus.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ enquêtes sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements ;
- ❖ jugement et condamnation des auteurs présumés de violences ;
- ❖ réparation pour les victimes et leurs proches, comprenant indemnisation et réadaptation ;
- ❖ mesures destinées à garantir le contrôle indépendant de tous les lieux de détention ;
- ❖ garanties juridiques fondamentales pour les personnes privées de liberté.

Aller plus loin : [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Burkina Faso**Lutte contre le terrorisme, conditions de détention, absence d'enquêtes efficaces sur les actes de torture, et détention préventive**

Lors de l'examen du [deuxième rapport](#) du Burkina Faso, le CAT a exprimé sa profonde inquiétude quant au contexte général de terrorisme et de crime organisé qui favorise la torture, les mauvais traitements et les déplacements de masse dans le pays. Il s'est dit particulièrement préoccupé par les groupes d'auto-défense appelés « Koglweogo », fruit de la mobilisation populaire en 2015, tandis que les services publics et la sécurité de l'État s'effondraient. Les Koglweogo, qui agissent en dehors de tout cadre juridique, sont accusés de nombreuses exactions, dont des actes de torture et des mauvais traitements. Les experts ont déclaré que la lutte contre le terrorisme, bien que prioritaire pour la sécurité nationale, ne pouvait être autorisée à devenir une menace pour le respect des droits de l'Homme fondamentaux. À cet égard, le Burkina Faso s'est vu recommander d'instaurer un mécanisme de contrôle des groupes armés non étatiques agissant au nom de l'État et de renforcer la présence et l'efficacité des forces de sécurité nationales.

Le CAT a exprimé d'autres craintes quant aux conditions de détention, en soulignant que le pays devait adopter de toute urgence des mesures concrètes pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale. Certains lieux de détention affichent un taux d'occupation dépassant de 400 % leurs capacités ordinaires. Le Comité a recommandé de réduire la durée de la détention préventive, qui semblait anormalement longue et parfois injustifiée. Plusieurs autres points relatifs à la détention ont été évoqués, comme le manque d'accès aux soins médicaux, les conditions sanitaires, la qualité de la nourriture, l'inefficacité des mécanismes de plainte, et l'état déplorable de l'infrastructure de certains lieux. Dans la nuit du 14 au 15 juillet 2019, 11 personnes sont mortes dans une prison, dans des circonstances non éclaircies et sans qu'aucune enquête efficace ne soit menée. Les experts ont appelé l'État à améliorer les conditions de détention et à prendre des mesures pour investiguer effectivement toutes les allégations de torture et offrir rapidement une réparation aux victimes.

Tout en soulignant le rôle important des institutions nationales dans l'éradication de la torture, le Comité a également invité le Burkina Faso à instaurer dès que possible un mécanisme national de prévention, conformément au Protocole facultatif à la Convention contre la torture, ratifié par cet État partie en 2010. Enfin, les experts ont évoqué le recours systématique à la détention préventive dans le pays. Ils se sont notamment inquiétés du nombre de personnes – plus de 700 – placées en détention depuis 2016 pour des infractions liées au terrorisme. À cet égard, le CAT a exhorté l'État à enquêter rapidement et effectivement sur ces cas, et à ne pas dépasser la durée maximale légale de détention préventive.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ ne pas encourager ni soutenir les actions des groupes armés non étatiques (Koglweogo) dans le maintien de la sécurité ;
- ❖ allocation d'un budget adéquat à la réforme du système pénitentiaire et à l'amélioration des conditions matérielles de détention ;
- ❖ création de toute urgence d'un mécanisme national de prévention.

Lettonie

Conditions de détention et violences entre prisonniers, demandeurs d'asile, traite des êtres humains et violences domestiques

Lors de l'examen du [sixième rapport](#) de la Lettonie, le Comité a dénoncé les conditions de vie déplorables dans certains lieux de détention, notamment par rapport aux aspects matériels comme l'hygiène, les installations sanitaires, l'humidité, la ventilation et l'accès à la lumière naturelle. En outre, le phénomène des violences entre prisonniers – conséquence de sous-cultures criminelles – demeure un défi considérable pour l'administration pénitentiaire lettone. Par conséquent, le CAT a demandé au gouvernement de prendre des mesures significatives pour améliorer les conditions matérielles de détention et réduire le taux d'occupation, en envisageant des solutions alternatives à la détention. Les experts ont également souligné la nécessité de prévoir des garanties juridiques fondamentales pour toutes les personnes privées de liberté et faire respecter le droit des victimes de torture et de mauvais traitements à une réparation complète, comprenant une indemnisation.

Le Comité a exprimé d'autres craintes quant à la situation des mineurs en détention, notamment par rapport à leur placement en isolement. Il a déclaré que bien que les mineurs soient rarement placés en l'isolement, cette pratique devrait être abolie pour ces personnes, conformément aux Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté.

En ce qui concerne les demandeurs d'asile, le CAT s'est dit profondément préoccupé par le manque de garanties procédurales adéquates, l'absence d'aide juridique gratuite pour les aider à faire appel d'un refus d'entrée ou d'enregistrement sur le territoire, et leur placement en détention fréquent. Outre la révision des politiques de détention de migrants de la Lettonie, les experts ont appelé cet État à mettre en place des garanties procédurales contre le refoulement, et souligné que la détention des enfants ne devait constituer qu'une mesure de dernier recours appliquée pour la durée la plus courte possible. Le Comité s'est également dit inquiet quant au fait que la Lettonie reste un pays d'origine de victimes de trafic à des fins d'exploitation sexuelle et par le travail. Les experts ont demandé à l'État partie de prendre des mesures efficaces pour prévenir et éradiquer la traite des êtres humains, et de mener sans délai des enquêtes effectives et impartiales pour juger et condamner les auteurs de ces agissements.

Enfin, le Comité a salué les améliorations législatives permettant de protéger les victimes de violences domestiques et de considérer le viol conjugal comme une circonstance aggravante, mais il demeurait préoccupé par le fait que ni les violences domestiques ni le viol conjugal ne soient inscrits comme des infractions en droit pénal. Les experts ont insisté sur les difficultés rencontrées par les victimes qui souhaitent porter plainte et obtenir des mesures de protection. Le CAT a donc demandé à l'État partie de faire le nécessaire pour enquêter sur toutes les violences liées au genre, punir leurs auteurs et offrir une réparation aux victimes, comprenant une indemnisation, une assistance et des moyens de réadaptation.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture ;
- ❖ augmentation de l'indemnisation versée par l'État à chaque victime de torture ou de mauvais traitements ;
- ❖ accroissement de l'efficacité des mécanismes de plainte pour signaler les cas de violence et fournir des soins médicaux aux personnes en détention.

Aller plus loin : [Observations finales, résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Portugal

Décès en prison, asile et non refoulement, détention de migrants, et recours excessif à la force – y compris dans le cadre de violences fondées sur des motifs raciaux

Lors de l'examen du [septième rapport périodique](#) du Portugal, le CAT a exprimé des craintes quant au nombre de décès – plus de 177, dont 35 suicides – enregistrés en moins de trois ans dans des prisons portugaises. Le fort taux d'occupation dans certains établissements pénitentiaires demeure également une source d'inquiétude, de même que le manque de personnel de santé dans les prisons, les défaillances dans les services de santé mentale, et des cas de non séparation des adultes et des mineurs.

En ce qui concerne le système national d'asile, le Comité a noté une hausse de 25 à 54 % du taux de reconnaissance de l'asile, mais il demeurait préoccupé par le manque d'informations sur les procédures d'appel lancées pour contester l'expulsion ou le renvoi de 1 048 personnes entre 2016 et 2018, ce qui remet en cause l'efficacité des garanties procédurales contre le refoulement. Le CAT a réexprimé des craintes quant au fait que le Portugal n'ait accepté que 1 552 demandeurs d'asile entre 2015 et 2017 dans le cadre d'un programme de réinstallation de l'Union européenne, faillissant ainsi à son engagement à réinstaller 4 274 demandeurs d'asile venus d'Italie et de Grèce en vertu de ce programme.

Le Comité a également fait part de ses inquiétudes quant aux signalements de décisions relatives au placement en détention de migrants non individualisé et pour une durée excessive, sans tenir compte de solutions alternatives à la détention. Il a recommandé que les enfants et les familles ne soient jamais privés de leur liberté uniquement en raison de leur statut de migrant.

Le recours excessif à la force par les agents chargés de l'application des lois a été longuement évoqué, notamment par rapport à l'affaire *Cova da Moura*, où en 2015, des personnes appartenant à certains groupes raciaux et ethniques ont été victimes d'une force excessive et de violences policières. Bien qu'une indemnisation ait été accordée à toutes les victimes, le CAT a noté avec inquiétude qu'aucun agent public n'avait été condamné pour torture et/ou violences fondées sur des motifs raciaux. Une formation améliorée du personnel chargé de l'application des lois quant au recours à la force et des enquêtes effectives sur les allégations de torture et les violences fondées sur des motifs raciaux sont donc recommandées.

Au cours de l'examen, d'autres points cruciaux ont été abordés comme la traite des êtres humains, les

définitions nationales des termes « torture » et « victime », les enquêtes effectives et impartiales, les violences sexuelles et liées au genre, et la formation des forces armées aux droits de l'Homme et à l'utilisation des armes à feu.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ mécanisme national de prévention ;
- ❖ allégations de recours excessif à la force, y compris dans le cadre de violences fondées sur des motifs raciaux ;
- ❖ conditions de détention.

Aller plus loin : [Observations finales, résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Chypre

Violences domestiques, demandeurs d'asile et migrants en situation irrégulière, identification précoce des victimes de torture, violences policières et droits des détenus, et personnes disparues

Lors de l'examen du [cinquième rapport périodique](#) de Chypre, le CAT a salué les efforts continus du pays pour adopter une législation visant à ériger en infraction le harcèlement, le fait de suivre quelqu'un et toutes les formes de violences domestiques. Cependant, il demeurait inquiet quant au faible nombre d'enquêtes, de jugements et de condamnations dans les affaires de violences domestiques. Il a souligné la nécessité de veiller à ce que les victimes bénéficient d'une protection efficace et d'une assistance médicale, psychosociale et juridique, dont le droit d'obtenir un permis de séjour. Dans la même veine, il a fait part de ses craintes quant au signalement d'une forte incidence de violences – y compris sexuelles – infligées aux femmes et filles réfugiées et migrantes en situation irrégulière à Chypre.

La criminalisation et le placement fréquent en détention prolongée des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière demeure une source de profonde inquiétude pour le Comité, de même que le manque de procédures exhaustives permettant d'identifier de façon significative et en temps opportun les personnes vulnérables avant la détention. De la même manière, l'État n'a pas mis en place de procédures efficaces pour identifier les victimes de torture, évaluer leurs besoins spécifiques et y répondre. En ce qui concerne le principe de non-refoulement, le renvoi d'individus vers des pays où ils risquent d'être victimes de torture et le très faible taux de reconnaissance du statut de réfugié comparé à l'octroi d'une protection subsidiaire étaient également des sujets de préoccupation. Les recours judiciaires effectifs devraient avoir automatiquement un effet suspensif sur l'expulsion de demandeurs d'asile et de migrants en situation irrégulière.

Par ailleurs, le CAT a souligné la nécessité de lutter contre le problème des violences policières – y compris sexuelles – et le manque de garanties visant à assurer la confidentialité des plaintes déposées par des détenus pour torture et mauvais traitements. Il a recommandé à l'État de faire des efforts pour garantir l'accès des détenus à une aide juridique immédiate avant les premiers interrogatoires.

En ce qui concerne les personnes disparues, il a insisté sur l'importance de soutenir pleinement le travail de

la Commission sur les personnes disparues et de garantir le droit à la vérité sur les circonstances d'une disparition, en veillant à partager les informations sur les progrès et l'issue des enquêtes avec les proches des personnes disparues, en leur donnant accès aux voies de recours judiciaires et à une aide juridique, en poursuivant en justice les auteurs de ces agissements, et en accordant une réparation appropriée.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ mesures de lutte contre le problème des violences policières, en particulier au cours des enquêtes ;
- ❖ garantie de recours à la justice pour les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière qui ont perdu la protection de l'effet suspensif ;
- ❖ amélioration du système de sélection pour garantir l'identification précoce des demandeurs d'asile vulnérables – en particulier les victimes de torture et de mauvais traitements –, les renvoyer vers les personnes compétentes et leur offrir assistance et soutien.

Aller plus loin : [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Niger

Lutte contre le terrorisme et état d'urgence, migration et non-refoulement, pratiques traditionnelles dangereuses, et violences faites aux femmes et aux enfants

Lors de l'examen du [premier rapport](#) du Niger, le CAT, bien que pleinement conscient des défis transnationaux que représentent les groupes armés non étatiques, a exprimé de vives craintes quant à la définition vague et ambiguë du terrorisme, ce qui entraîne des arrestations et des condamnations arbitraires. À ce sujet, il a cité les points suivants comme sources de profonde inquiétude : non-respect des garanties juridiques fondamentales ; détention préventive prolongée et placement en détention d'adultes et d'enfants supposément affiliés à des groupes terroristes ; recours excessif à la force ; détention arbitraire de journalistes, de défenseurs des droits de l'Homme et de membres de l'opposition ; non-respect apparent de la Convention contre la torture de la part des forces armées étrangères intervenant sur le territoire du Niger avec son consentement.

Cet État compte un nombre considérable de migrants, de demandeurs d'asile et de personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui fuient les violences infligées par les groupes armés et terroristes. Il est d'autant plus crucial qu'il veille à protéger ces personnes contre la torture et les mauvais traitements. Le CAT a exprimé sa réelle préoccupation quant aux extraditions ou expulsions qui exposent les étrangers au risque de subir des actes de torture et des mauvais traitements, comme dans l'affaire de Saadi Kadhafi et l'expulsion de 154 demandeurs d'asile soudanais vers la Libye. À cet égard, il a souligné l'importance cruciale de garantir le respect absolu du principe de non-refoulement. La législation nigérienne en termes d'asile et d'expulsion mais aussi les nombreux accords conclus par le Niger et portant sur l'assistance mutuelle et l'extradition devraient explicitement entériner le principe de non-refoulement.

En ce qui concerne la *wahaya*, le manque de poursuites judiciaires et de sanctions lourdes pour cette pratique traditionnelle qui consiste à acheter une jeune fille comme cinquième épouse à des fins d'esclavage sexuel demeure un sujet de vive inquiétude, de même que la persistance des mariages précoces, d'autres formes d'esclavage fondées sur l'ascendance, et la détention prolongée de mineurs accusés de terrorisme.

Au cours de l'examen, le CAT a évoqué d'autres sources majeures de préoccupation, comme la nécessité absolue d'abolir toute amnistie et délai de prescription pour toute infraction liée à la torture et aux mauvais traitements, les conditions déplorables de détention et les failles en matière de garanties juridiques fondamentales, le manque de dispositions juridiques explicites prohibant les aveux obtenus en infligeant des actes de torture et des mauvais traitements, et le redoublement d'efforts pour prévenir efficacement, investiguer et juger les affaires d'esclavage, de traite des êtres humains et de violences faites aux femmes.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ garanties fondamentales relatives aux procédures d'obtention de certificat médical ;
- ❖ remise en liberté des personnes détenues dans l'attente de leur procès ;
- ❖ création d'un mécanisme national de prévention ;
- ❖ prévention des décès en détention.

Aller plus loin : [Observations finales](#) (disponibles en français), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Prochaines sessions

69e session du CAT

20 avril – 15 mai 2020

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Cuba, Émirats arabes unis, Islande, Kenya, Monténégro, Uruguay.
- ❖ Liste des points à traiter avant la soumission du rapport : Afghanistan, Argentine, Bahreïn, Irlande, Mali, Panama, Paraguay, République de Corée.
- ❖ Liste des points à traiter : Bolivie (État plurinational de)
 - 27 janvier 2020 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à la liste des points à traiter et à la liste des points à traiter avant la soumission du rapport.
 - 23 mars 2020 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à l'examen des rapports d'État.

70e session du CAT

13-24 juillet 2020

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Belgique, État de Palestine, Ukraine.
 - 22 juin 2020 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à l'examen des rapports d'État.

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Bolivie (État plurinational de), Kirghizistan, Lituanie, Nigeria, Serbie, Suède.
- ❖ Liste des points à traiter avant la soumission du rapport : Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Italie, Maurice, République de Moldavie.
- ❖ Liste des points à traiter : Irak, Nicaragua.
 - 2 juin 2020 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à la liste des points à traiter et à la liste des points à traiter avant la soumission du rapport.
 - 9 octobre 2020 : date limite de présentation des contributions d'ONG relatives à l'examen des rapports d'État.

Restez informés

Blog de l'OMCT : Engaging with the UN Committee Against Torture

Notre blog [Nothing can Justify Torture, engaging with the Committee Against Torture](#) vise à sensibiliser l'opinion publique au travail du CAT et à la Convention contre la torture, à accroître la mobilisation des organisations de la société civile autour du CAT, et à encourager les organisations de la société civile, les spécialistes et d'autres parties intéressées à partager leurs expériences et à apprendre à utiliser efficacement les procédures du CAT pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention.

L'OMCT invite et encourage les personnes qui travaillent sur la Convention et avec son Comité de surveillance – y compris les membres du Comité, des représentants d'organisations de la société civile, des universitaires et des journalistes – à participer à ce partage d'expérience en soumettant un article pour le blog. Contactez cbb@omct.org pour plus d'informations.

Retransmission en direct des sessions du CAT

Les sessions sont diffusées en direct sur webtv.un.org. Les sessions sont également archivées et peuvent être visionnées ultérieurement.

Suivez-nous



Ce bulletin d'information électronique a été réalisé grâce au soutien financier de l'Union européenne, du ministère néerlandais des Affaires étrangères, du Département fédéral suisse des Affaires étrangères et d'Irish Aid (Département irlandais des Affaires étrangères et du Commerce). Son contenu relève de l'entière responsabilité de l'OMCT et ne peut aucunement être considéré comme l'expression de l'opinion des donateurs.



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Irish Aid
Rialtas na hÉireann
Government of Ireland